



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015300-0001

Signé le mardi 27 octobre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande de Paris par les listes de candidats à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral
fixant les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote
à la commission de propagande de Paris
par les listes de candidats à l'élection des conseillers régionaux
des 6 et 13 décembre 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment R. 38 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° NOR/INTA/1522300C du 7 octobre 2015 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections des conseillers régionaux ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

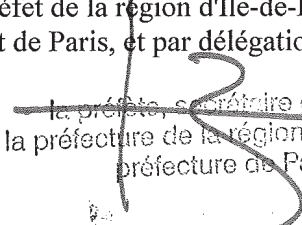
Article 1^{er} : Les dates et heures limites de dépôt auprès de la commission de propagande, des circulaires et bulletins de vote par les listes des candidats à l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 sont fixées comme suit :

- 1^{er} tour de scrutin : mardi 17 novembre 2015 à 12 heures ;
- 2^{ème} tour de scrutin : mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **27 OCT. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,


la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS